

Le Maire de Louviers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1, L2213-1 et L2214-4 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-30 ;
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L3341-1 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L511-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande initiale en date du 28/05/2026 du service Vie de la cité de la Ville de Louviers, sollicitant l'occupation du domaine public pour l'organisation de la Fête de la Musique, située Place de la Halle aux Drapiers à Louviers, le dimanche 21 juin 2026 ;
VU l'arrêté municipal n° DPSU26-281AMA délivré le 02/06/2026 réglementant le stationnement et la circulation sur la rue du marché aux Œufs, la rue aux Huiliers, la rue du Matrey et la place de la Halle aux Drapiers pour la période Le 21/06/2026 ;
VU la demande de modification en date du 17/06/2026, formulée par le service Vie de la cité de la Ville de Louviers, relative à des modifications du stationnement et de la circulation sur la rue du marché aux Œufs, la rue aux Huiliers, la rue du Matrey et la place de la Halle aux Drapiers ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les modifications demandées ;
CONSIDÉRANT le caractère ponctuel, festif et convivial de la manifestation ;
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique, organisée le dimanche 21 juin 2026, et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sécurité routière afin d'éviter tout accident, il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté municipal n° DPSU26-281AMA délivré le 02/06/2026 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Autorisation d'occupation

La ville de Louviers est autorisée à occuper le domaine public, pour l'organisation de Fête de la Musique, du samedi 20 juin 2026 à 19h00 au lundi 22 juin 2026 à 02h00.

ARTICLE 3 – Réglementation de stationnement

Le stationnement sera temporairement interdit, selon les conditions définies ci-après :

- Du samedi 20 juin 2026 à 19h00 au lundi 22 juin 2026 à 02h00 ;
- Rue du marché aux œufs ;

- Sur l'ensemble de la place de la Halle aux Drapiers ;
- Rue aux Huiliers sur la partie comprise entre la place de la Halle aux Drapiers et la rue du Matrey ;

ARTICLE 4 – Réglementation de circulation

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits, selon les conditions définies ci-après :

- Du dimanche 21 juin 2026 à 15h00 au lundi 22 juin 2026 à 02h00 ;
- Rue du marché aux œufs ;
- Sur l'ensemble de la place de la Halle aux Drapiers ;
- Rue aux Huiliers sur la partie comprise entre la place de la Halle aux Drapiers et la rue du Matrey ;

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins des organisateurs, aux véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.) et aux riverains.

ARTICLE 5 – Réglementation de circulation

La circulation sera temporairement réglementée, selon les conditions définies ci-après :

- Du dimanche 21 juin 2026 à 15h00 au lundi 22 juin 2026 à 02h00, selon les besoins de la manifestation ;
- Rue du Matrey : sens de circulation inversé, sur sa partie comprise entre le carrefour rue du Sornier et celui rue aux Huiliers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins des organisateurs, aux véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.) et aux riverains.

ARTICLE 6 – Déviation

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

En l'occurrence, l'itinéraire de déviation sera le suivant :

- Depuis la rue du Général de Gaulle par la rue du Châtel.

ARTICLE 7 – Préconisations

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.) et des piétons ne doit en aucun cas être entravée.

ARTICLE 8 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place sur site par les services Techniques de la Ville afin de porter à la connaissance des usagers les présentes prescriptions et interdictions.

ARTICLE 9 – Information du voisinage

L'organisateur devra informer les riverains de la tenue de la manifestation par voie d'affichage ou distribution de tracts, au minimum 48 heures avant son commencement.

ARTICLE 10 – Responsabilité et sécurité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment.

Elle est conditionnée au respect des droits des tiers, notamment en matière de nuisances sonores, conformément à l'arrêté préfectoral DTARS-SE/n°19-14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure.

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et doit veiller à la sécurité des participants. Il doit également prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute nuisance ou trouble à l'ordre public.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée de la voie publique sera à sa charge.

ARTICLE 11 – Annulation de la manifestation

Le présent arrêté pourra être suspendu, abrogé ou retiré, en tout ou partie, pour des motifs de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique ou en cas de non-respect des prescriptions édictées.

ARTICLE 12 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas l'organisateur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations administratives que requiert la nature de la manifestation.

ARTICLE 14 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par les services Techniques de la Ville, et l'arrêté devra rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 15 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 16 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

18 JUN 2026

Fait à Louviers, le **18 JUN 2026**

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



The image shows the official seal of the City of Louviers, Seine-Eure Agglomeration. The seal is octagonal with a blue border and contains the text 'VILLE DE LOUVIERS' at the top and 'SEINE-EURE' at the bottom. In the center, there is a stylized logo. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François-Xavier Priollaud'.